

Service : Ressources humaines

N° : 69-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 14 juin 2024

### Objet : TABLEAU DES POSTES CREATION DE POSTES

L'an deux mil vingt-quatre, le quatorze juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 7 juin 2024

#### PRESENTS :

Mmes DUMAS, FRAGOLA, GRANGEAT, LEJEUNE, LANNOY, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, RITZENTHALER, TANI  
MM. AYACHE, CRESPEAU, FORT, GERARDO, GIRET JAVET, LENAIN, LIZERE, LORIMIER, POMMELET

Présents : 20  
Représentés : 7  
Absents : 2  
Votants : 27

#### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes FOURNIER (pouvoir à M. LIZERE), MONDET (pouvoir à PJ CRESPEAU), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à A. JAVET),  
MM. BONAZZI (pouvoir à P. AYACHE), CROZES (pouvoir à A. FRAGOLA)  
PEYRONNARD (pouvoir à P. LORIMIER), ROETS (pouvoir à F. LANNOY)

#### ABSENTS :

MM. KAUFFMANN, RESVE

Mme TANI a été élue secrétaire de séance.

Vu le code général de la fonction publique ;

Considérant la délibération n°071-2019 du Conseil municipal portant sur le tableau des effectifs de la collectivité ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

### DIRECTION RESSOURCES ET MOYENS

#### • Pôle Ressources Humaines / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)

La collectivité a recruté une assistante administrative rh en après réorganisation des missions de suivi budgétaire rh et du sirh. Le poste était précédemment occupé par un agent sur un grade de rédacteur. La personne que la collectivité envisage de recruter est adjointe administrative principal de 1ère classe. Il est donc proposé de supprimer et créer les postes concernés comme suit :

- Suppression du poste budgétaire suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR TERRITORIAL	B	Temps complet	RED-1

## Extrait de délibération n°69-2024 du CM du 14 juin 2024, page 2

- Création du poste budgétaire suivant:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CL.	C	Temps complet	AADM-P1-1

- **Service Documentation – Archives - Patrimoine / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs, suite à la mise en retraite d'un agent qui n'était plus en activité depuis plusieurs années, il est nécessaire de supprimer le poste suivant :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 1ERE CL.	C	Temps non complet à 28 heures hebdomadaires	AADM-P1-5

## DIRECTION DES SERVICES A LA POPULATION

- **Pôle Accueil – Affaires Générales – Citoyenneté / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

La collectivité souhaite procéder à la mise en stage d'un agent d'accueil. Il est nécessaire à cet effet, d'actualiser le grade de ce poste, comme suit :

- Suppression du poste budgétaire suivant à compter du 5 juin 2024:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2ÈME CL.	C	Temps complet	AADM-P2-1

- Création du poste budgétaire suivant à compter du 5 juin 2024:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	C	Temps complet	AADM-11

- **Pôle Jeunesse Sport – Vie Associative, Service Sport – Vie Associative, Equipe entretien / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Le volume d'entretien hebdomadaire de la salle festive suite au diagnostic entretien est de 8h. Ces heures étaient réparties comme suit : 4h pour un agent titulaire, et 4 heures pour un agent sous contrat temporaire. En raison des vacances et de la fermeture de la salle durant la période de Noël, ces heures n'ont pas été

Extrait de délibération n°69-2024 du CM du 14 juin 2024, page 3

réattribuées depuis. L'équipe souhaite affecter les heures manquantes à un agent titulaire à temps non complet, jusqu'à hauteur de son temps complet et réorganise l'activité en fonction.

Il est donc proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent titulaire de la collectivité afin d'assurer les heures d'entretien permanentes telles que définies, en mettant à jour le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression du poste budgétaire suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Temps non complet à 31h30	ATECH-13

- Création du poste budgétaire suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024:

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
TECHNIQUE	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	C	Temps complet	ATECH-13

- **Pôle Education / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

Une responsable d'équipe périscolaire qui était à temps partiel sur autorisation à 28 heures depuis de nombreuses années, quitte ses fonctions à la rentrée scolaire 2024-2025. Une procédure de recrutement a abouti au choix d'un agent à recruter sur un autre grade. Il est donc nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

- Suppression du poste budgétaire suivant à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
SOCIALE	AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	C	Temps complet	ASP1-4

- Création du poste budgétaire suivant à compter du 25 aout 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ANIMATION	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX	ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL	C	Temps non complet à 28 heures	AANT-1

## DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

- **Pôle Aménagement du territoire / Emploi permanent (Art.L313-1 CGFP)**

L'agente en charge de l'instruction et de la gestion du foncier a réussi le concours de rédacteur territorial. Le poste correspondant au grade de rédacteur, il est donc proposer de la recruter sur celui-ci à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 et de mettre à jour le tableau des effectifs comme suit :

Extrait de délibération n°69-2024 du CM du 14 juin 2024, page 4

- Suppression du poste budgétaire suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	ADJOINTS ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2 <sup>ième</sup> CLASSE	C	Temps complet	AADM-P2-9

- Création du poste budgétaire suivant à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024 :

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	N° DE POSTE
ADMINISTRATIVE	REDACTEURS TERRITORIAUX	REDACTEUR TERRITORIAL	B	Temps complet	RED-2

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de modifier le tableau des effectifs de la commune afin d'adapter le besoin de service public.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **21 JUIN 2024**  
 Philippe LORIMIER  
 Maire de Crolles



La secrétaire de séance  
 Annie TANI

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
 Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.